

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Les infrastructures telles que les cafétérias, buvettes des clubs de sports doivent être fermées. Elles ne peuvent servir aucune boisson à l'occasion des entraînements et des compétitions. L'accessibilité aux dispositifs et au matériel de soins et de premiers secours, ainsi qu'aux toilettes, doit néanmoins rester garantie.

Article 2 - Pour autant que les règles et protocoles existants puissent y être respectés, les vestiaires et les douches des clubs sportifs peuvent rester ouverts, mais leur utilisation doit être exclusivement réservée aux joueurs et à l'encadrement.

Aucune boisson alcoolisée ne peut y être consommée.

Les vestiaires et les douches seront fermés au plus tard 45 minutes après l'arrêt de la compétition et de l'entraînement.

Article 3 - Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la province de Namur à partir du 10 octobre et jusqu'au 10 novembre 2020 inclus. Il pourra, si nécessaire, être renouvelé.

Article 4 - Les autorités communales et les services de police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.